



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint ;

Présidence pour ce point : M. Claude EERDEKENS.

1.2. OBJET : Tutelle – CPAS d'Andenne – Modifications budgétaires 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire – Prise d'acte & Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 §1^{er}, L1122-27, L1122-30 et L1321-1 16^o ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête son budget 2021 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2021 approuvant ce budget ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les modifications budgétaires 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire ;

Attendu qu'aussitôt que le compte budgétaire de l'exercice antérieur est arrêté par le Conseil de l'Action sociale, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire ;

Attendu qu'il s'avère également indispensable d'apporter des adaptations à certains crédits prévus au budget initial de l'exercice 2021 ;

Que lesdites adaptations de crédits n'affectent pas le montant de la dotation communale ordinaire 2021 telle que fixée au budget initial 2021, à savoir un montant inchangée de 3.100.000 d'euros ;

Vu les modifications budgétaires 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire, dressées par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière faisant fonction du CPAS d'Andenne, laquelle s'est entourée de la collaboration du personnel travaillant aux services financiers du CPAS ;

Considérant l'implication directe de Madame Valérie DUCHESNE dans les travaux budgétaires du CPAS d'Andenne et la synergie particulière qui naît de cette coopération entre les services financiers de la Ville d'Andenne et ceux du CPAS d'Andenne ;

Que, profitant de cette collaboration récente, les documents qui constituent les modifications budgétaires 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire ont été modifiés et adaptés afin de permettre une meilleure lisibilité et accessibilité des chiffres de la modification budgétaire 2021/1 ;

Que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de solliciter la Direction des services financiers pour effectuer l'analyse et les contrôles qui étaient habituellement opérés lorsque le CPAS d'Andenne était sous l'autorité des anciennes directions générale et financière ;

Considérant que les modifications budgétaires 2021/1 service ordinaire et service extraordinaire telles que remises à la Direction des services financiers de la Ville d'Andenne correspondent à la réalité des recettes et des dépenses auxquelles le CPAS peut s'attendre pour l'exercice 2021 et répondent par ailleurs aux prescrits des dispositions de la Loi organique, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du RGCC et de la circulaire budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1^{er}

D'approuver les modifications budgétaires du service ordinaire, conformément au tableau de synthèse suivant :

MB 2021/1	RECETTES ORDINAIRES			DEPENSES ORDINAIRES		
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit
Exercice propre	16.352.904,14	646.082,66	16.998.986,80	16.245.723,80	560.359,69	16.806.083,49
Exercices antérieurs	0,00	36.704,41	36.704,41	107.180,34	122.427,38	229.607,72
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16.352.904,14	682.787,07	17.035.691,21	16.352.904,14	682.787,07	17.035.691,21

ARTICLE 2

D'approuver les modifications budgétaires du service extraordinaire, conformément au tableau de synthèse suivant :

MB 2021/1	RECETTES EXTRAORDINAIRES			DEPENSES EXTRAORDINAIRES		
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit
Exercice propre	195.000,00	97.000,00	292.000,00	249.000,00	155.500,00	404.500,00
Exercices antérieurs	10.000,00	592.024,12	602.024,12	11.000,00	3.500,00	14.500,00
Prélèvements	55.000,00	62.000,00	117.000,00	0,00	592.024,12	592.024,12
Total	260.000,00	751.024,12	1.011.024,12	260.000,00	751.024,12	1.011.024,12

ARTICLE 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

LE PRESIDENT,

P. TERWAGNE

C. EERDEKENS

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS